



**Conseil Cris-Québec sur la foresterie**  
***Cree-Québec Forestry Board***

Sainte-Foy, le 1<sup>er</sup> mars 2005

Monsieur Pierre Corbeil  
Ministre  
600-0117 Cabinet du ministre des Ressources naturelles, de la faune  
5700, 4<sup>e</sup> avenue ouest  
Bureau A-308  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

**Objet : Nouveau report au 1<sup>er</sup> avril 2008 des prochains plans généraux d'aménagement forestier et application d'une réduction de 20% de la possibilité forestière du groupe d'essences SEPM**

Monsieur le Ministre,

Mercredi le 16 février 2005, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a tenu une réunion téléphonique afin de discuter de la demande d'avis que vous avez sollicitée concernant un nouveau report au 1<sup>er</sup> avril 2008 des prochains plans généraux d'aménagement forestier et l'application d'une réduction de 20% de la possibilité forestière du groupe d'essences SEPM.

À cet effet, le Secrétariat du Conseil avait préparé à l'intention des membres une analyse technique, suivant l'information disponible, de l'impact associé à votre requête et avait conclu qu'elle était justifiée et acceptable. Il formulait de plus des recommandations spécifiques pour la considération des membres.

Les membres du Conseil ont accepté l'analyse du Secrétariat et ont convenu d'adopter et de vous transmettre, à titre d'avis, la résolution suivante :

**RÉSOLUTION 2005-02-16/3.1**

**SUJET :** Avis du Conseil Cris-Québec sur la foresterie relatif à un report de l'entrée en vigueur des plans généraux d'aménagement forestier au 1<sup>er</sup> avril 2008 et à une réduction, d'ici l'entrée en vigueur de ces plans, de 20 % de la

Conseil Cris-Québec sur la foresterie/ Cree-Québec Forestry Board  
Waswanipi (Québec) J0Y 3C0  
2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta, bureau 1180, 11<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 2M2  
Tel : (418) 528-0002  
Fax : (418) 528-0005

possibilité forestière du groupe d'essences SEPM (sapin, épinettes, pin gris, mélèze) et de 5 % des autres groupes d'essences.

ATTENDU QUE *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* prévoit que le Conseil Cris-Québec sur la foresterie fasse connaître au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, les propositions, les préoccupations et les commentaires en lien avec les lois, règlements, politiques, guides de gestion et guides pratiques d'intervention sur le terrain, liés à la foresterie;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a demandé l'avis du Conseil Cris-Québec sur le report au 1<sup>er</sup> avril 2008 de l'entrée en vigueur des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) et sur l'application d'une baisse de 20 % de la possibilité forestière en SEPM et de 5 % pour les autres essences;

ATTENDU QUE, sur la base de l'information disponible, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a procédé à une analyse des impacts anticipés d'un nouveau report dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre 3 de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*;

ATTENDU QUE le ministre envisage de recommander au Gouvernement d'apporter des modifications au projet de loi n<sup>o</sup> 71 déposé en novembre dernier et ainsi reporter l'entrée en vigueur des plans généraux d'aménagement forestier d'une année supplémentaire, au 1<sup>er</sup> avril 2008;

ATTENDU QUE ce nouveau report est motivé par le besoin, pour le gouvernement, d'un délai supplémentaire afin d'analyser les recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, revoir le calcul de possibilité forestière et faire les ajustements légaux et opérationnels nécessaires;

## IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie informe le ministre qu'il trouve justifiable un nouveau report jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2008 de l'entrée en vigueur des prochains plans généraux d'aménagement forestier et l'application d'une diminution de 20 % de la possibilité forestière en essences SEPM et de 5 % pour les autres essences, et qu'il soumette les quatre recommandations suivantes au Ministre :

- aucun volume non récolté lors d'années antérieures (ou « backlog ») ne puisse être reporté pendant la période de transition;
- inclure une diminution additionnelle de 5 % de la possibilité forestière en essences SEPM tel qu'entendu entre les représentants des Cris et du gouvernement du Québec;
- intégrer les stratégies et modalités d'intervention pour la protection et l'aménagement des habitats fauniques dès que disponible, dans les planifications préalables aux PGAF 2008-2013;
- pendant la période de transition, le ministre s'assure que les stratégies de récolte des bénéficiaires soient en accord et en respect de l'esprit de l'Entente.

Néanmoins, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie reconnaît que toute entente finale est sujette à une entente distincte entre les Cris et le gouvernement du Québec selon les modalités prescrites pour amender l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*.

Proposé par : Pierre Cornellier  
Appuyé par : Sam Etapp  
Adopté : À la majorité

En espérant que l'avis du Conseil Cris-Québec sur la foresterie vous permettra d'aller de l'avant avec votre projet de report au 1<sup>er</sup> avril 2008 de l'entrée en vigueur des plans généraux d'aménagement forestier et de diminuer la possibilité forestière en essences SEPM pendant la période transitoire.

Soyez assuré, monsieur le Ministre, de l'entière collaboration des membres du Conseil.

Le président du Conseil,

Jean-Pierre Gauthier

p.j.

## Document de travail

### **Analyse de la demande d'avis concernant un nouveau report, au 1<sup>er</sup> avril 2008, des prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) et l'application d'une réduction de 20 % de la possibilité pour le groupe de calcul sapin, épinette, pin gris, mélèze**

**par le Secrétariat du CCQF**

## **NATURE ET OBJECTIF DE LA DISCUSSION**

### **Objet de la demande :**

Le 20 janvier dernier, suivant le dépôt du rapport de la Commission Coulombe sur la gestion de la forêt publique québécoise, le sous-ministre associé de Forêt Québec, M. Michel Bordeleau, rencontrait des membres du Conseil afin de les informer de l'intention du ministre de demander, à court terme, un avis au Conseil Cris-Québec sur la foresterie, sur un nouveau report de l'entrée en vigueur des prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF).

Le 2 février 2005, le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, M. Pierre Corbeil transmettait au président du Conseil une lettre dans laquelle il sollicite l'avis du Conseil sur le report au premier avril 2008, de l'entrée en vigueur des prochains plans généraux d'aménagement forestier et sur l'application, d'ici l'entrée en vigueur des prochains PGAF, d'une diminution de 20 % sur le groupe de calcul sapin, épinette, pin gris, mélèze (SEPM). L'avis est attendu au plus tard le 28 février 2005.

### **Contexte :**

En raison de faiblesses relevées lors de l'exercice visant la révision du calcul de possibilité associée à l'entrée en vigueur des plans généraux d'aménagement forestier initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2006, le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, M. Pierre Corbeil adressait, le 27 juillet 2004, une demande d'avis au Conseil portant sur le report d'un an de l'entrée en vigueur des prochains PGAF. Ces nouveaux PGAF porteraient ainsi sur la période de 2007-2012.

Le 2 septembre 2004, le président transmettait au ministre la résolution unanime du Conseil acceptant, « du point de vue de sa valeur technique, la proposition du ministre ... de reporter d'un an le dépôt des PGAF et d'ajuster le calcul de possibilité forestière ».

Le 9 novembre 2004, le ministre délégué, M. Pierre Corbeil, déposait à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions en matière forestière (projet de loi n° 71) et portant entre autre, sur le report à avril 2007, de l'entrée en vigueur des prochains plans généraux d'aménagement forestier et sur la révision de la possibilité forestière.

Alors que le processus de révision de la possibilité forestière suivait son cours et que le projet de loi était déposé à la chambre, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise à qui le gouvernement avait confié le mandat de dresser un état de situation de la gestion des forêts publiques et de formuler des recommandations, finalisait son rapport.

Le 14 décembre dernier, suivant une vaste consultation et en réponse aux besoins et aux aspirations de la population québécoise, la Commission déposait son rapport et proposait 81 recommandations touchant à peu près tous les aspects de la gestion forestière au Québec.

L'une des recommandations, laquelle fait l'objet de la présente demande d'avis, porte sur un nouveau report de l'entrée en vigueur des prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF), soit au 1<sup>er</sup> avril 2008 plutôt que, tel que prévu au projet de loi n° 71, au 1<sup>er</sup> avril 2007. Tel que recommandé par la Commission, ce report entraînerait, d'ici l'entrée en vigueur des prochains PGAF, l'application d'une diminution de 20 % de la possibilité actuelle des essences du groupe sapin, épinette, pin gris et mélèze.

La présente demande d'avis est motivée par le fait que le Ministre envisage de recommander au Gouvernement d'apporter des modifications au projet de loi n° 71 déposé en novembre dernier. Dans le contexte où les modifications proposées à la Loi sur les forêts et à ses dispositions doivent être adoptées par l'Assemblée nationale au plus tard le 31 mars 2005, les délais accordés pour la présente consultation sont serrés et requièrent l'avis du Conseil au plus tard le 28 février 2005.

### **Analyse :**

#### **La Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise et ses recommandations:**

La Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, constituée en octobre 2003 et présidée par M. Guy Coulombe, avait pour mandat général de dresser l'état de la situation en ce qui concerne la gestion des forêts publiques du Québec et de recommander des améliorations qui permettront de bonifier le régime forestier dans une perspective de développement durable.

Cette commission, attendue depuis de nombreuses années, faisait suite entre

autres aux préoccupations et constats soulevés par la vérificatrice générale en 2002. Les principaux constats de cette dernière étaient alors à l'effet que :

- il existe plusieurs lacunes dans les calculs de possibilité forestière;
- le MRNFP n'est pas en mesure de déterminer s'il y a surévaluation ou non de la possibilité;
- le MRNFP n'a pas l'assurance de percevoir tous les revenus de droits de coupe et il existe plusieurs déficiences relatives aux vérifications et aux contrôles effectués;
- le MRNFP n'exerce pas les contrôles requis sur les demandes de crédits pour les traitements sylvicoles.

Après avoir consacré une année complète à ses activités de consultation et d'analyse, la Commission Coulombe a déposé en décembre 2004 un volumineux rapport en regard de la gestion des forêts publiques québécoises. Le rapport de la Commission Coulombe propose d'importants ajustements qui se résument en cinq orientations majeures :

1. Gérer la forêt comme un tout (aménagement écosystémique et parachèvement du réseau d'aires protégées);
2. Passer à une allocation qui tient davantage compte de la qualité des tiges et de l'emplacement des peuplements sur le territoire;
3. Passer à une sylviculture mieux ciblée (abolition de crédits pour les détenteurs de CAAF et création d'un programme régional);
4. Préparer la consolidation de l'industrie forestière;
5. Décentraliser la gestion forestière.

La Commission a fait plusieurs constats à la lumière de ses analyses et consultations. Bien qu'elle reconnaisse des avancés dans la gestion forestière et ce, plus particulièrement dans la gestion de la matière ligneuse, elle y a aussi identifié de grandes lacunes. De même, elle accentue sur l'importance que le développement durable des forêts du Québec soit dorénavant orienté vers une gestion écosystémique.

L'un des importants constats de la Commission est qu'elle vient à la conclusion qu'il y a globalement surexploitation de la matière ligneuse dans les forêts québécoises. Elle identifie également de sérieuses lacunes dans les méthodes utilisées pour estimer la possibilité ligneuse.

La Commission recommande qu'une période de transition soit instaurée afin de mettre en place le virage proposé. Elle reconnaît cependant que ce virage doit s'intégrer dans les autres processus en cours, tout particulièrement celui de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier.

Ainsi, considérant qu'il est actuellement prévu que les prochains PGAF entrent en vigueur en avril 2007, elle recommande de reporter la date d'entrée en vigueur des plans généraux d'aménagement forestier afin d'apporter des

améliorations aux calculs de possibilité et de prendre en compte la gestion intégrée dans les calculs à court terme. De façon plus spécifique, elle recommande de reporter à avril 2008 l'entrée en vigueur des prochains PGAF afin de pouvoir se doter d'outils et de méthodes nécessaires pour calculer la possibilité ligneuse et de mettre en œuvre « une masse critique » d'application des recommandations de la Commission. Par mesure de précaution, elle recommande de réduire de 20% la possibilité en essences SEPM, d'ici l'entrée en vigueur des nouveaux PGAF.

En ce qui a trait au calcul de la possibilité, il est important de mentionner qu'au-delà des faiblesses du calcul qui ont été mises en évidence lors de la consultation du report des PGAF de l'automne dernier, la Commission recommande de considérer de nouveaux éléments afin de corriger des surestimations et d'accroître la précision des calculs. Ainsi, il est entre autre recommandé

- d'apporter des modifications aux méthodes d'inventaire (modification des contours des unités de sondage, révision de l'échantillonnage et de la stratification) afin de limiter les biais dans les estimations des volumes sur pied servant d'intrant aux calculs de possibilité forestière (recommandations 5.1 à 5.3);
- de baser les prochains plans généraux sur des estimations de possibilité ligneuse qui tiennent compte des dimensions spatiales (recommandations 5.7 et 5.9);
- d'assortir les calculs de possibilité d'outils à des vérifications et mieux les encadrer par le jugement de professionnels (recommandation 5.8);

Sans élaborer sur l'ensemble des 81 recommandations de la Commission, le Secrétariat ne peut que reconnaître l'importance des virages proposés et des préoccupations exprimées. Malgré que les suites que compte donner le gouvernement au dit rapport demeurent à préciser, il apparaît juste de croire que les recommandations faites entraîneront des retombées positives pour une gestion durable de la forêt publique québécoise, lesquels bénéfices devraient se répercuter sur le Territoire de l'Entente.

### **Report des PGAF en 2008 et calculs de possibilité forestière**

L'avis relatif au report des PGAF et à la réduction de la possibilité forestière découle de l'intention du gouvernement de proposer, dès l'ouverture de la chambre, des modifications au projet de loi n° 71 qui a été déposé en novembre dernier et qui fixerait l'entrée en vigueur des prochains PGAF à avril 2007 et l'application d'une nouvelle possibilité forestière, dès la planification forestière 2005-2006. Il est important de rappeler que cette nouvelle possibilité qui devait être rendue publique d'ici septembre 2005 ne considérerait que certains des éléments que la Commission Coulombe a mis en perspective.

Il est trop tôt pour préciser quelles recommandations seront retenues par le gouvernement et qu'elles en seront les impacts sur la possibilité et la nouvelle génération de PGAF. Sans présumer des intentions du gouvernement par rapport à l'application ou non des recommandations de la Commission, il peut être relevé que, parmi les recommandations, plusieurs pourraient avoir une influence sur ces nouveaux PGAF dont

- La considération de nouveaux éléments dans le calcul de possibilité dont
  - La considération des dimensions spatiales et de l'optimisation des planifications
  - les modifications aux méthodes d'inventaire
  - l'intégration d'outils de vérification;
- le parachèvement du réseau d'aires protégées;
- une planification orientée vers une approche écosystémique ainsi que la gestion multiressource et intégrée lesquels entraîneraient des calculs de possibilité sur de nouvelles bases.

Mentionnons néanmoins que la nouvelle approche proposée en regard des plans d'aménagement forestier intégré serait en accord avec les orientations et objectifs préconisés dans l'Entente.

À priori, il appert que l'entrée en vigueur des PGAF au 1<sup>er</sup> avril 2007 n'accorderait pas un délai suffisant au gouvernement pour assurer la considération d'un « masse critique » de changements. Le Secrétariat considère donc qu'il est requis d'accorder le temps nécessaire au gouvernement pour analyser en détails les recommandations de la Commission, revoir les calculs de possibilité forestière et faire les ajustements légaux et opérationnels nécessaires.

### **Diminution de 20 % de la possibilité forestière pour le groupe SEPM**

Dans son rapport, la Commission Coulombe conclut à une surestimation de la possibilité ligneuse au Québec. Ainsi, elle recommande que, pendant la période transitoire qui se terminerait en mars 2008, « le compromis le plus approprié pour ajuster à la baisse, dès avril 2005, le niveau de la possibilité de façon à réduire les volumes de récolte pour les principales essences résineuses (SEPM) » est de réduire de 20 % la possibilité ligneuse pour le groupe SEPM, dans chacune des aires communes, par rapport à la possibilité inscrite dans les plans généraux présentement en vigueur, et que les attributions soient ajustées selon la situation particulière de chaque aire commune (r. 9.2). Il est donc très important de s'assurer que sur le Territoire, une réduction de 20% de la possibilité ne fera pas en sorte que la récolte soit égale ou supérieure à ce qui se fait présentement.



L'application de l'Entente sur le territoire implique une réduction de la possibilité forestière actuelle. Il en est de même pour d'autres mesures qui pourraient être adoptées dans la foulée des recommandations de la Commission Coulombe.

Le Secrétariat n'est pas en mesure actuellement d'évaluer si la réduction de 20% proposée par le ministre, issue des recommandations de la Commission Coulombe, permet de rencontrer toutes les exigences de l'Entente sur le Territoire.

**Considérant :**

- que le gouvernement a exprimé sa volonté ferme de donner suite aux recommandations de la Commission d'étude afin d'assurer le développement durable de la forêt québécoise, mais qu'il est trop tôt pour connaître précisément ses intentions face à l'application de toutes les recommandations de la Commission;
- la portée significative et l'interrelation de plusieurs recommandations de la Commission et la nécessité que le gouvernement dispose d'un délai afin d'analyser en profondeur les dites recommandations et qu'il assure la mise en place des propositions retenues;
- que malgré un report des PGAF, les mesures de l'Entente continueraient de s'appliquer sur le Territoire;
- que le rapport Coulombe relève des faiblesses additionnelles d'importance au niveau même des simulations, conduisant à une surestimation de la possibilité forestière du groupe de calcul SEPM et que ce constat ne peut être ignoré dans le cadre d'une gestion forestière durable;
- que les résultats des simulations réalisées dans le cadre de la révision actuelle de la possibilité forestière ne sont pas encore connus;
- que le Secrétariat n'est pas en mesure actuellement d'évaluer précisément la portée de l'application de la réduction de 20 % de la possibilité SEPM, sur le Territoire;
- que les constats faits par la Commission en regard de la gestion de la forêt publique sont importants et pourraient entraîner des planifications forestières qui seraient développées en considération d'une approche écosystémique qui soit davantage en lien avec les objectifs de l'Entente;

- que le refus d'accorder un avis favorable pourrait entraîner l'adoption du projet de loi n° 71 lequel confirmerait le report à avril 2007 des nouveaux PGAF et l'application, dès 2005-2006, d'une possibilité révisée, sans prise en compte des lacunes relevées par la Commission;

### **Conclusion de l'analyse**

Le Secrétariat recommande aux membres du Conseil que, sur la base de l'information disponible et de l'analyse préliminaire réalisée,

- le Conseil informe le ministre qu'il trouve justifiable la proposition de reporter au 1<sup>er</sup> avril 2008 la date d'entrée en vigueur des prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) et que, d'ici l'entrée en vigueur de ces plans, la possibilité des essences du groupe sapin, épinette, pin gris et mélèze soit réduite de 20 %.

De plus, dans son avis au ministre, le Conseil pourrait recommander

- qu'aucun volume non récolté lors d'années antérieures « backlog » ne puisse être reporté pendant la période de transition;
- d'intégrer les stratégies et modalités d'intervention pour la protection et l'aménagement des habitats fauniques dès que disponible, dans les planifications préalables aux PGAF 2008-2013;
- que, pendant la période de transition, le ministre s'assure que les stratégies de récolte des bénéficiaires soient en accord et en respect de l'esprit de l'Entente.